



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président *graz*

Nouakchott, le: 19 JAN 2023 في انواكشوط،

Numéro 005/23 رقم
A.R.M.P./Président س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 16 janvier 2023, par l'ONG GLBE contre la notification d'intention d'attribution des contrats, par la CPMP du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP), relatifs au recrutement des ONGs pour la formation des bénéficiaires (zone 1, 2 et 3) en micro-entrepreneuriat.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des trois (3) lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

